

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mercredi 09 avril 2025 à 18h00

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (7) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 04/04/2025	Absent(e)s et excusé(e)s (2) : Françoise DESSAINT, Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (1) : Denise WUILQUE représentée par Michel SERVANT Secrétaire de séance : Richard DELORME

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Vote du Compte financier unique (CFU) 2024;
- Affectation du résultat;
- Vote du budget primitif 2025;
- Adhésion annuelle au CAUE du Lot;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL 2025 013 Délibération sur le compte unique financier - Cassagnes 2024 :

| **Votants : 7** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	237 267,22	14 690,73	0,00	14 690,73	237 267,22
Opérations exercice	200 348,09	252 960,51	26 960,96	49 508,07	227 309,05	302 468,58
Total	200 348,09	490 227,73	41 651,69	49 508,07	241 999,78	539 735,80
Résultat de clôture		289 879,64		7 856,38		297 736,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 988,27	0,00	1 988,27	0,00
Total cumulé	0,00	289 879,64	1 988,27	7 856,38	1 988,27	297 736,02
Résultat définitif		289 879,64		5 868,11		295 747,75

Le Maire, M. Bernard LANDIECH, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. Richard DELORME, 1er Adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025 014 Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Cassagnes 2024

⋮

| **Votants : 8** **|** **Votes pour : 8** **|** **Votes contre : 0** **|** **Abstentions : 0** **|**

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par le Maire, M. Bernard LANDIECH,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024;
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 289 879,64 €uros**;

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	237 267,22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	198 962,31
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	52 612,42
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	289 879,64
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	289 879,64
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	289 879,64
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

DEL 2025 015 Délibération sur le budget primitif - Cassagnes 2025 :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Cassagnes exposé par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Cassagnes pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 901 065,91

En dépenses à la somme de : 901 065,91

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	63 125,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 050
014	Atténuations de produits	43 500
042	Section à section	274 048,89
65	Autres charges de gestion courante	40 552,87
66	Charges financières	1 500
68	Dot. aux amortissements et provisions	300
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		488 077,64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	289 879,64
013	Atténuations de charges	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 850
73	Impôts et taxes	15 000
731	Fiscalité locale	85 817
74	Dotations et participations	83 531
75	Autres produits de gestion courante	12 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		488 077,64

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	24 500
102	Rénovations Eglise	28 000
104	Acquisition terrain Moulin de la Co	2 000
106	Logement mairie n°1	51 988,27
107	Défense incendie	60 000
108	Ferronneries Eglise	5 000
110	Ordinateur fixe secrétariat mairie	1 500
111	Renouvellement éclairage public bourg	20 000
112	Matériel technique	2 000
113	Soutènement CR de route de Cassagnes à Chemin du Couvent	25 000

87	Mobilier bâtiments communaux	3 000
89	Aménagements salle des fêtes	190 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		412 988,27

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	4 000
001	Solde d'exécution section investissement	7 856,38
040	Section à section	274 048,89
106	Logement mairie n°1	15 083
89	Aménagements salle des fêtes	112 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		412 988,27

DEL 2025 016 Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la proposition d'adhésion adressée par le CAUE du Lot à la commune et en expose les modalités.

Après avoir pris connaissance desdits documents;

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages;

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement du Lot à ses adhérents;

Vu le tarif de l'adhésion 2025 fixé à 80 € pour les communes jusqu'à 500 habitants,

Considérant que la commune de Cassagnes peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre d'opérations d'aménagement;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au CAUE du Lot.
- de désigner Monsieur LANDIECH Bernard, le maire, pour représenter la commune de Cassagnes au sein de l'Assemblée générale.
- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 19h50.

Le Maire, Bernard LANDIECH

Le secrétaire de séance, Richard DELORME